

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 50-160-1910 promulguant le décret du 29 janvier 1910 rendant applicable aux colonies les dispositions de la convention signée à Mexico le 3 Juin 1908 entre la France et le Mexique.

n° 50-160-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 février 1910

Numéro JO
n° 160 du 01/03/1910

Date du numéro
1 mars 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 29 janvier 1910, rendant applicable aux colonies les dispositions de la Convention signée à Mexico, le 3 juin 1908, entre la France et le Mexique, pour assurer la validité des mariages par devant leurs agents diplomatiques et consulaires respectifs :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le décret sus visé du 29 janvier 1910 rendant applicable aux colonies les dispositions de la Convention signée à Mexico le 3 juin 1908 entre la France et le Mexique. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie,

P, PASCAL par le Gouverneur; Secrétaire général CASTAING.,